

Règlement intérieur *A destination de l'utilisateur*

Votre quotidien est sous-tendu par le règlement intérieur de l'établissement. Vous êtes tenus de le respecter pour la sécurité, le bien-être et le respect de tous.

Article 1 - Votre quotidien

Horaires

Dès votre arrivée des horaires sont établis pour les soins et la rééducation. Il est important de les respecter afin que votre prise en charge soit optimale.

Il en est de même pour les horaires du lever, du coucher, des repas, les rendez-vous de consultations, les rendez-vous de radiologie...

Le lever s'effectue à 7h30. Il vous est demandé de regagner votre chambre au plus tard à 22h30.

Les repas sont servis en salle à manger (horaires affichés à l'entrée des salles).

Si vous êtes en hôpital de jour, vos horaires de présence au sein de l'établissement vous seront communiqués dès le 1^{er} jour et l'établissement organisera, avec vous, votre venue. En cas de changement d'horaires l'établissement contactera directement votre société de transport.

Objets personnels

Il est vivement conseillé de ne pas garder d'objets de valeur (téléphone portable, bijoux, console de jeux, argent ...) dans sa chambre. Vous avez toutefois la possibilité de les déposer dans le coffre-fort de votre chambre et de fermer votre placard avec un cadenas.

Vous avez également la possibilité de déposer vos objets de valeur dans le coffre-fort de l'établissement, en vous adressant auprès du responsable du service éducatif.

En aucun cas, l'établissement ne saurait être responsable des pertes ou vols éventuels d'objets de valeur qui n'auront pas été déposés dans le coffre de l'établissement (service éducatif).

Si vous êtes en hôpital de jour, un casier est mis à votre disposition. Ce casier doit être fermé par vos soins avec un cadenas et être laissé ouvert à votre sortie.

Les visites

Les visiteurs sont tenus de s'annoncer à l'accueil.

Les visiteurs mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Les visites sont autorisées tous les jours de 13h à 20h. Il est toutefois capital de respecter les heures de rééducation et de soins.

Article 2 - Votre prise en charge

Votre traitement

Afin d'assurer la sécurité de votre prise en charge, il est important de se conformer aux prescriptions faites par votre médecin référent. N'hésitez pas à lui poser les questions que vous jugez nécessaires.

L'utilisation de médicaments /de matériels autres que ceux prescrits au sein de l'établissement est interdite sauf autorisation du médecin référent.

Les médicaments prescrits pour le weekend doivent être utilisés exclusivement à votre domicile. Les médicaments non utilisés (prescrits si besoin) doivent être rapportés à l'infirmier à votre retour.

Prêt de matériel

Un dépôt de garantie est demandé à l'admission pour l'ensemble du matériel qui vous est prêté : fauteuils, cannes, déambulateur, télécommande TV, matériel médical (pistolet, bassin, vessie de glace, tens), clef de chambre.

Toute dégradation volontaire ou non restitution du matériel prêté entraînera la conservation du dépôt de garantie jusqu'à paiement de la somme nécessaire aux travaux de réparation ou au remplacement du matériel.

Il vous est rappelé que vous êtes responsable des dégradations, dégâts ou accidents que vous pourriez occasionner ou qui pourraient être occasionnés par le matériel personnel que vous utiliseriez au sein de l'établissement.

Le linge

Le linge de la literie est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge personnel n'est ni fourni, ni entretenu par l'établissement. Si vous souhaitez laver sur place votre linge, une laverie est mise à votre disposition (renseignements auprès du standard).

Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est demandée pour les déplacements au sein de l'établissement.

Le port de vêtements amples ainsi que de chaussures plates sont conseillés.

Le port de short de bain / caleçon en balnéothérapie est interdit.

Article 3 - Le respect des autres

Comportement au quotidien

Votre comportement, vos propos ou ceux de vos visiteurs ne doivent pas être une gêne pour les autres patients, pour les personnels et pour le fonctionnement du service.

Patient, visiteurs et personnel, se doivent un respect réciproque.

Si vous causez des désordres persistants et que vous en avez été dûment averti, le Directeur Général ou son représentant prend, avec l'accord du médecin référent, toutes les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à votre exclusion.

Le bruit

Vos visiteurs et vous-même êtes tenus de limiter les bruits pouvant perturber le calme de l'établissement. Il est formellement interdit de courir dans les couloirs. Le niveau sonore des télévisions, des appareils radio doit être limité.

Droit à l'image

Il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer au sein de l'établissement.

Utilisation des téléphones

L'usage du téléphone ne doit aucunement gêner les autres patients, en particulier le soir, pour respecter le repos de chacun.

Vous pouvez être joint de 13h à 22h dans votre chambre (après avoir communiqué à vos proches le numéro de votre poste).

L'utilisation des téléphones portables est autorisée au sein de l'établissement. Toutefois, ceux-ci doivent être désactivés pendant les temps collectifs (soins, repas, rééducation, ...).

Ces téléphones doivent être mis en fonction « vibreur » le soir à partir de 22h voire éteints pour respecter le sommeil des autres patients.

Tabac, alcool et produits illicites

Il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement.

Toute personne qui enfreindra cette interdiction de fumer et provoquera un éventuel incendie en supportera les conséquences devant les juridictions compétentes.

Toutefois il existe une tolérance à l'extérieur des locaux au niveau de la terrasse de la cafétéria (Bâtiment A).

Il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des substances illicites dans l'enceinte de l'établissement.

Article 4 - Les règles d'hygiène

Hygiène personnelle

L'hygiène corporelle est particulièrement importante en établissement de soins.

Vous devez vous laver chaque jour et posséder un nécessaire de toilette que vous renouvellez dès que nécessaire (savon, brosse à dents, dentifrice, serviettes de toilette...).

Avant d'entrer et en sortant de la balnéothérapie, vous devez prendre une douche savonnée.

Hygiène de la chambre

Votre chambre doit être rangée afin de faciliter le travail du personnel qui assure le nettoyage et la réfection des lits à partir de 8h30.

Hygiène et alimentation

Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement des aliments autres que friandises et gâteaux secs. Vous ne pouvez en aucun cas faire appel à des livreurs de plats tout prêts. Toute denrée périssable retrouvée dans les chambres pourra être détruite par le personnel.

Présence d'animaux

Les animaux sont interdits dans l'établissement, à l'exception des chiens guides d'aveugles et des chiens d'assistance qui accompagnent les personnes titulaires de la carte d'invalidité

Du fait de la recrudescence des allergies, l'accès des animaux aux chambres n'est pas possible.

Article 5 - Sécurité

Sécurité incendie

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les chambres et dans tous les lieux communs.

En toute situation, il est important que vous conserviez votre calme et que vous suiviez les indications du personnel formé à ce type d'incidents.

Il est interdit de d'utiliser des bougies, de l'encens ou de brancher des appareils électroménager.

Stationnement

Le stationnement des visiteurs dans l'enceinte de l'établissement est interdit. La dépose-minute est acceptée pour les départs et retours de weekend.

Article 6 - Sortir de l'établissement

Les permissions de sortie

Les sorties pour le week-end sont autorisées sur accord médical, hormis le premier week-end suivant votre admission dans l'établissement.

Afin que le médecin référent puisse valider votre départ en weekend, les bons de demandes de sortie doivent être déposés au secrétariat médical ou au standard au plus tard le lundi précédent le week-end demandé.

Toute demande de sortie, en dehors de ce cadre, sera soumise à l'autorisation exceptionnelle du Directeur Général, sur avis favorable du médecin référent et sur présentation d'un justificatif.

Si vous êtes en hôpital de jour, et que vous ne pouvez pas être présent une journée ou une partie de la journée, votre absence sera soumise à l'autorisation exceptionnelle du Directeur Général, sur avis favorable du médecin référent et sur présentation d'un justificatif.

Si vous avez été autorisé à quitter l'établissement et que vous ne rentrez pas dans les délais impartis, vous prenez le risque de ne pas pouvoir être admis de nouveau en cas de manque de place disponible ou de refus d'une nouvelle prise en charge par la sécurité sociale.

Sorties définitives

Les sorties définitives se font sur décision du médecin référent dès que votre état de santé le permet. Si toutefois vous souhaitez quitter l'établissement contre avis médical, vous devrez signer un formulaire de sortie contre avis médical qui décharge l'établissement de la responsabilité de votre prise en charge.

Le Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.